

SÉANCE DU 5 MARS 2018

DÉCISION N° 2018 / 20 / PPE / 5

PROJET DE RÉVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la décision n°2017/41/PPE/1 du 6 septembre 2017, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- vu la décision n°2017/57/PPE/2 du 4 octobre 2017 désignant Monsieur Jacques ARCHIMBAUD comme président de la commission particulière du débat public,
- vu la décision n°2017/ 58/PPE/3 du 4 octobre 2017, désignant les membres de la commission particulière du débat public
- vu la décision n°2107/16/PPE/4 du 7 février 2018, désignant deux nouveaux membres de la commission particulière du débat public
- vu le dossier du maître d'ouvrage, transmis le 27 février 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1:

La Commission considère que le dossier du maître d'ouvrage sur le projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie permet l'ouverture du débat public.

Article 2 :

Le débat public se déroulera du 19 mars au 30 juin 2018. Les modalités d'organisation de ce débat public, proposées par le président de la CPDP, sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT